RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7C4BBC90-3A6E-4B67-A642-53AF2B02DF97

3P PROFIL division Profil
Société à responsabilité limitée
au capital de 254 000 euros
Siège social : 13 rue de la Grand Croix
43600 LES VILLETTES
833 538 036 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le seize décembre,
A seize heures,

La Société 3P PROFIL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 60 000 euros, ayant son siège social à La Grand Croix 43600 LES VILLETTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480 057 140 RCS LE PUY EN VELAY, représentée par Monsieur Bertrand PEZELIER en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 264 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 3P PROFIL division Profil,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination du Président,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément

Paraphe
MBP

Docusign Envelope ID: 7C4BBC90-3A6E-4B67-A642-53AF2B02DF97

aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 254 000 euros. Il sera désormais divisé en 254 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que :

Monsieur Bertrand PEZELIER,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIEME DÉCISION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de Monsieur Bertrand PEZELIER en qualité de Gérant prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.



Docusign Envelope ID: 7C4BBC90-3A6E-4B67-A642-53AF2B02DF97

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société 3P PROFIL
Monsieur Bertrand PEZELIER
Gérant

Signé par :
[redacted]
02CDE2C9905C456...